

Assistentes familiares étrangères: droits, opportunités et devoirs



Index

| | |
|--|----------------|
| Entrer et séjourner régulièrement en Italie | page 3 |
| Souscrire un contrat de travail régulier | page 8 |
| Les aspects de la prévoyance et de la Tutelle | page 12 |
| Les problèmes et les difficultés que peut rencontrer l'assistant familial | page 16 |
| Les services pour la santé de la femme immigrée | page 20 |
| Les opportunités de formation et de développement professionnel | page 26 |



Regione Emilia-Romagna



Assessorato alla Promozione delle politiche sociali e di quelle educative per l'infanzia e l'adolescenza.
Politiche per l'immigrazione. Sviluppo del volontariato, dell'associazionismo e del terzo settore.

Entrer et séjourner régulièrement en Italie

La normative italienne qui détermine les modalités d'entrée et de séjour en Italie des citoyens étrangers est définie par le D:LGS 286/98 puis modifié par les Lois 189/2002 et 271/2004 et par le « Regolamento attuativo » D.P.R. 394/1999 puis modifié par le D.P.R. 334/2004.

Les citoyens des pays n'appartenant pas à l'Union Européenne

Pour entrer en Italie et effectuer un travail d'assistant familial, la personne étrangère vivant dans un pays extra UE doit rentrer dans les « quotas d'entrée des travailleurs étrangers » programmés par le Gouvernement avec un ou plusieurs Décrets au cours de l'année.

Avec de tels Décrets, il est possible que le Gouvernement définisse des quotas réservés à l'entrée pour motifs de travail domestique ou d'assistance: pour la première fois le D.P.C.M 17.12. 2004 a prévu au niveau nationale un quotas réservé égale à 15.000 entrées.

La première chose à faire est donc d'attendre l'entrée en vigueur du Décret annuel des "**quotas d'entrée**" (quote di ingresso) pour entamer la procédure de demande d'entrée et d'embauche d'un citoyen étranger comme assistant familial.

PROCEDURE

- L'employeur présente la **demande d'emploi** (richiesta di assunzione) d'un ou plusieurs travailleurs étrangers au Guichet Unico pour l'immigration situé auprès de la Préfecture;
- S'il ne se vérifie pas d'empêchements et si l'employeur confirme sa volonté d'embaucher le travailleur, le Guichet Unico vérifie s'il y a encore des quotas d'entrée non utilisés, et dans tel cas, il concède le **nulla osta** (nulla osta) au travail (saisonnier, contrat à durée déterminée ou indéterminée, autonome). Le nulla osta est délivré à l'employeur ou, sur demande, il est transmis directement au consulat italien du pays d'origine du travailleur étranger;
- Le travailleur étranger demande au représentant diplomatique ou consulaire le **visa d'entrée** (visto di ingresso), qui sera délivré dans les 30 jours successifs;
- À partir de ce moment, le travailleur étranger peut entrer en Italie en possession de:
 - a) Un passeport ou document équivalent;

> Entrer et séjourner régulièrement en Italie

b) Un visa d'entrée;

c) Une documentation qui justifie la raison du voyage;

• Dans les **8 jours** successifs à l'entrée sur le territoire national, le travailleur étranger devra se présenter auprès du Guichet Unico afin de souscrire le **contrat de séjour** (contratto di soggiorno) pour travail, et dans une phase successive, retirer le permis de séjour (délivré par la Questura).

La durée du **permis de séjour** (permesso di soggiorno) pour travail est celle prévue par le contrat de séjour:

- maximum 1 an pour un emploi à durée déterminée;
- maximum 2 an pour un emploi à durée indéterminée;

Le **renouvellement** du permis de séjour doit être demandé par le travailleur étranger au Questeur de la province ou il demeure, au moins:

- 90 jours avant la date limite pour un emploi à durée indéterminée;
- 60 jours avant la date limite pour un emploi à durée déterminée.

ACCOMPLISSEMENTS DE L'EMPLOYEUR

A) L'employeur doit présenter au Guichet Unico la **demande nominative**, (sur le model prévu à cet effet), contenant les indications sur:

- l'identité complète de l'employeur;
- l'identité complète du travailleur étranger;
- le salaire et les modalités d'assurance (figurés aussi sur la proposition de contrat de séjour);
- le **logement** possédant des conditions d'habitabilités et d'aptitudes hygiéno-sanitaire, ou qui rentre dans les paramètres minimum prévus par la loi sur les logements sociaux;
- l'engagement à prendre en charge les frais du voyage de retour du travailleur dans son pays d'origine;
- l'engagement à communiquer tous changements concernant le rapport de travail.

A la demande, il faut joindre la proposition de stipulation d'un contrat de séjour à temps indéterminé, déterminé ou saisonnier, pour une totalité non inférieure à 20 heures hebdomadaires et, dans le cas d'un travail domestique, une rétribution mensuelle non inférieure au minimum prévu par l'indemnité sociale (environ € 374,97).

Il est important de souligner que l'art. 30 bis, ajouté du DPR 334/2004, dispose que la vérification de la convenance en rapport à la capacité économique de l'employeur (valide en générale pour les employeurs qui assument des employés immigrés), ne s'applique pas à l'employeur affecté de pathologies ou d'un handicap qui en limitent l'autosuffisance, lequel entend assumer un travailleur étranger pour l'assister.

B) Pour instaurer un nouveau rapport de travail l'employeur doit:

- souscrire auprès du Guichet Unico un nouveau contrat de séjour pour travail;
- communiquer au Guichet Unico, dans les 5 jours suivants, la date du début et de la fin du rapport de travail avec le citoyen étranger.

Citoyens néo-communautaires

A partir du 1er mai 2004 et jusqu'au 1er mai 2006, les citoyens des nouveaux Etats membres peuvent accéder au marché du travail italien sur la base des quotas réservés par les Décrets spécifiques de programmation.

La procédure d'embauche reprend celle prévue pour les citoyens étrangers, mais en plus simple puisqu'il n'est ni nécessaire le nulla osta pour l'entrée, ni la délivrance d'un visa d'entrée et dans le contrat de séjour ne sont pas demandés l'assurance d'un logement et la couverture des frais de voyage pour le retour du travailleur dans son pays d'origine.

L'employeur italien ou étranger séjournant de manière régulière en Italie, qui souhaite instaurer en Italie un rapport de travail à temps déterminé ou indéterminé avec un travailleur néo-communautaire, doit présenter à la Direction du Travail de la Province (du lieu ou les prestations de travail s'effectueront) une demande d'autorisation au travail contenant: l'identité du demandeur et du travailleur souhaité et les conditions de travail offertes (contrat collectif appliqué, qualification et niveau d'encadrement contractuel, salaire mensuel, horaires de travail, lieu de travail, type de contrat: à temps indéterminé, déterminé, saisonnier) et en joignant le contrat de travail stipulé avec

> Entrer et séjourner régulièrement en Italie

le citoyen néo-communautaire, soumis à l'effective délivrance de l'autorisation de travail et à la demande de la carte de séjour (carta di soggiorno).

La Direction du Travail de la Province, une fois vérifié la disponibilité des quotas, délivre l'autorisation au travail et la transmet à l'employeur demandeur et à la Questura compétente sur le territoire, auprès de laquelle le travailleur devra se rendre afin de retirer une **carte de séjour** (carta di soggiorno) de travail.

Le Regroupement familial

En cas de possession d'une carte de séjour ou d'un permis de séjour d'une durée non inférieure à un an, une demande de nulla osta pour regroupement familiale peut être présentée pour:

- Conjoint non légalement séparé,
- Enfants d'âge inférieure à 18 ans, à charge;
- Enfants majeurs à charge souffrant d'une invalidité totale;
- Parents à charge au cas où ils n'ont pas d'autres enfants dans le pays d'origine ou de provenance, ou parents de plus de 65 ans dont les autres enfants ne peuvent pas pourvoir à leur besoins pour cause de graves problèmes de santé (documentés).

La **demande** doit être présentée au Guichet Unico pour l'Immigration auprès de la Préfecture de la Province de résidence de l'intéressé en spécifiant l'identité du demandeur et des personnes à regrouper, et en joignant une documentation attestant de:

- la possession d'un **logement** conforme aux paramètres prévus par les logements sociaux (validé par le bureau municipal de compétence) ou certifié d'aptitude hygiénico-sanitaire délivré par le service sanitaire (Azienda USL). Dans le cas d'un(e) fils/fille mineur(e) de 14 ans, le consentement du possesseur du logement dans lequel demeurera le mineur est suffisant;
- la possession d'un **revenu** annuel (du demandeur et des parents déjà vivant sous le même toit) non inférieur au montant annuel de l'indemnité sociale (€ 4.874,61 pour l'année 2005) en cas d'une demande de regroupement familial (le double pour un deuxième membre de la famille);
- La possession, de la part du demandeur, d'une carte de séjour, ou **permis de séjour** d'une durée non inférieure à un an;

- les rapports de parenté (parentela), la minorité et la situation familiale;
Pour les parents et les enfants majeurs à charge, il est nécessaire d'attester:
- Invalidité totale (pour les enfants ayant la majorité);
- Graves conditions de santé (qui empêchent aux autres enfants de pourvoir aux besoins des parents de plus de 65 ans);
- La condition économique dans le pays de provenance.

Une copie de la demande avec le timbre du Guichet Unico pour l'immigration et la signature du préposé à la réception devra être transmise à la famille vivant à l'étranger pour être présentée au Représentant diplomatique ou consulaire italien au moment de la demande du **visa d'entrée**.

L' autorité consulaire, une fois reçu le nulla osta du Guichet Unico pour l'immigration (délivré dans les 90 jours) ou à partir des 90 jours après la demande (même sans l'obtention du nulla osta du Guichet Unico pour l'immigration en Italie), si toutes les conditions requises par la normative en vigueur subsistent, dans 30 jours à partir de la présentation du visa, ils délivrent le visa d'entrée pour regroupement familial.

Souscrire un contrat de travail régulier

Il n'existe pas un contrat national pour les "Assistants familiaux", par conséquent on prend comme référence le contrat collectif des "Travailleurs domestiques".

Ce contrat prévoit 4 niveaux d'**ENCADREMENT PROFESSIONNEL**:

- **1ère catégorie super** (pour qui possède un diplôme ou une attestation professionnelle (attestato) reconnue par un organisme public);
- **1ère catégorie** (pour qui travaille en pleine autonomie (autonomia) et responsabilité sur explicite charge de l'employeur);
- **2ème catégorie** (pour qui effectue un travail professionnel avec des instructions précises de son employeur);
- **3ème catégorie** (pour qui effectue un travail générique avec moins de 14 mois de service).

N.B.: pour les "assistants familiaux", dépourvus d'une attestation reconnue, on utilise la 1ère catégorie.

La **RÉMUNÉRATION** (trattamento economico) varie en fonction de l'encadrement professionnel, du type de prestation et elle est annuellement mise à jour avec accord des employeurs et des syndicats (selon l'évolution du coût de la vie fixé par l'ISTAT le 30 novembre de chaque année).

Les travailleurs vivant sous le même toit ont droit au vivre et au couvert (vitto e alloggio); et pour ceux qui, ne vivant pas en cohabitation, effectuent au moins 6 heures par jour, à un repas journalier.

La **PÉRIODE D'ESSAI** (periodo di prova) est de:

- 30 jours de travail à partir du jour d'embauche pour les travailleurs de 1ère catégorie super et de 1ère catégorie;
- 8 jours de travail à partir du jour d'embauche pour les travailleurs de 2ème et 3ème catégorie.

L'**HORAIRE DE TRAVAIL** (orario di lavoro) prévu est de:

- 10 heures journalières non consécutives (max 54 heures hebdomadaires) pour les travailleurs vivant sous le même toit;
- 8 heures journalières non consécutives (max 44 heures hebdomadaires) pour les travailleurs ne vivant pas sous le même toit.

Il est admis l'emploi à temps partiel de 25 heures hebdomadaires en cas de

cohabitation seulement pour les travailleurs étudiants d'âge compris entre 16 et 29 ans, fréquentant des cours d'études à la fin desquels sera délivré un diplôme reconnu par l'Etat ou par les organismes publiques.

Les **CONGÉS ANNUELS** (ferie annuali) sont équivalents à **26 jours** de travail, avec un revenu journalier égal au 1/26 du revenu mensuel, comprenant du vivre et du couvert s'ils sont prévus.

Sur demande du travailleur et en accord avec l'employeur, le cumul des congés est possible pour une période maximum de deux ans.

Les **CONGÉS PAYÉS** (permessi retribuiti) prévus par le contrat sont équivalents à **16 heures** à l'année pour ceux vivant sous le même toit et 12 heures pour ceux qui, ne vivant pas en cohabitation, travaillent au moins 30 heures par semaine.

Ces congés sont utilisables pour des **visites médicales** documentées coïncidentes avec l'horaire de travail.

Des congés payés supplémentaires sont prévus avec un maximum de 3 jours en cas de graves problèmes familiaux ou **décès** d'un parent, 2 jours de congés pour le travailleur masculin qui vient d'avoir un **enfant**.

Les travailleurs avec un horaire hebdomadaire d'au moins 20 heures par semaine ont droit au même nombre de congés, mais non payés.

En cas de **mariage** (matrimonio) **du travailleur**, il est prévu un congé équivalent à 15 jours effectifs.

N.B.: Afin de pouvoir fréquenter des cours de **formation professionnelle** spécifiques, le contrat prévoit 40 heures annuelles rémunérées pour les travailleurs à temps plein et indéterminé avec une ancienneté de service d'au moins 18 mois auprès du même employeur.

Dans le contrat doivent être prévus le **treizième mois**, la prime de fin de contrat (**TFR**) et la période de repos hebdomadaire (riposo settimanale).

En cas de **maladie** (malattia) **du travailleur**, attestée par un certificat médical, et en raison du temps d'ancienneté du contrat, le travailleur a droit à la conservation de son poste et à une rémunération selon les modalités illustrées dans le tableau suivant.

> Souscrire un contrat de travail régulier

Absence pour maladie

| Ancienneté de service | Conservation du poste de travail | Jours d'absence annuels rémunérés pour maladie | | |
|-----------------------|--|--|---------------------------------------|--|
| | | Totale des jours rémunérés | Dont les 3 premiers jours consécutifs | Dont les jours successifs |
| Jusqu'à 6 mois | 10 jours annuels d'absence pour maladie | 8 jours | 50% de la rémunération globale | 100% de la rémunération globale du 4 ^{ème} au 8 ^{ème} jours |
| De 6 mois à 2 ans | 45 jours annuels d'absence pour maladie | 10 jours | 50% de la rémunération globale | 100% de la rémunération globale du 4 ^{ème} au 10 ^{ème} jours |
| Plus de 2 ans | 180 jours annuels d'absence pour maladie | 15 jours | 50% de la rémunération globale | 100% de la rémunération globale du 4 ^{ème} au 15 ^{ème} jours |

N.B.: **l'accident (infortunio) de travail doit être dénoncé à l'INAIL** (sur le module 117-I) dans les 24 heures et par télégramme en cas de mort, ou dans les deux jours après l'accident.

Absences en cas d'accident

| Ancienneté de service | Conservation du poste de travail | Conditions de rémunération | |
|-----------------------|--|---|------------------|
| | | Premiers 3 jours | Jours successifs |
| Jusqu'à 6 mois | 10 jours annuels d'absence pour maladie | 100% de la rémunération globale de fait à charge de l'employeur | Indemnité INAIL |
| De 6 mois à 2 ans | 45 jours annuels d'absence pour maladie | 100% de la rétribution globale de fait à charge de l'employeur | Indemnité INAIL |
| Plus de 2 ans | 180 jours annuels d'absence pour maladie | 100% de la rétribution globale de fait à charge de l'employeur | Indemnité INAIL |

En cas de **MATERNITÉ** (maternità) la travailleuse ne peut pas être licenciée, sauf pour une cause valable, du début de la grossesse, si cela est intervenu durant le contrat de travail, et jusqu'à la fin de la période d'abstention obligatoire de travail (3 mois après l'accouchement).



Les aspects de la prévoyance et de la Tutelle

Si l'on séjourne en manière régulière en Italie pour travail, on a droit à un contrat de travail en règle, et, si l'on est en possession des conditions requises, à prestations de prévoyance et d'assistance.

Cotisations et retraite (Contributi e pensione)

La loi n. 638 de 1983 prévoit que, pour remplir une semaine complète de cotisations, il est nécessaire de travailler au moins 24 heures par semaine, en cas contraire les cotisations seront reconnues proportionnellement aux heures travaillées (la limite de 24 heures par semaine peut-être atteinte aussi en travaillant auprès de plusieurs employeurs).

A) Travailleurs domestiques étrangers qui continuent à vivre en Italie

Prestations de retraite à charge de l'INPS

Les travailleurs domestiques étrangers ont le droit aux mêmes prestations des travailleurs italiens, et en particulier aux prestations suivantes assujetties à la possession d'un minimum de cotisations versées durant l'activité professionnelle:

- **pension de vieillesse,**
- **pension d'ancienneté,**
- **allocation d'invalidité,**
- **pension d'incapacité et pension d'assistance personnelle continue,**
- **pension aux rescapés.**

La pension de vieillesse

La pension de vieillesse s'obtient quand sont atteintes les conditions d'âge (requisiti), qui actuellement sont égales à 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes, avec un minimum de 20 ans de contributions

La pension d'ancienneté

La pension d'ancienneté peut être obtenue avant d'avoir atteint l'âge de retraite de vieillesse, en présence de conditions particulières d'âge et de cotisations versées (minimum de 35 ans de cotisations).

Allocation ordinaire d'invalidité (invalidità) et pension d'incapacité

Revient aux travailleurs affectés d'une infirmité physique ou mentale, par-

tiale ou totale et en possession des conditions particulières de cotisation (5 ans de cotisations dont au moins 3 dans les cinq années avant la demande).

La pension aux rescapés (superstiti)

Est payée une pension, en présence d'un minimum de cotisations versées, à la mort du travailleur assuré ou retraité, au conjoint ou aux enfants mineurs et ou majeurs étudiants ou inaptes.

Autres prestations pour invalidité

En cas de perte du travail, les sujets en possession de la carte de séjour, qui ne rejoignent pas le minimum des cotisations pour obtenir les pensions ci-dessus décrites, en présence de graves formes de maladie peuvent présenter à la Commission médicale auprès de l'ASL compétente sur le territoire, une demande d'invalidité civile et dans les cas les plus graves aussi une demande pour indemnité d'accompagnement.

B) La retraite pour les travailleurs extracommunautaires rapatriés

En cas de rapatriement (rimpatrio) le travailleur extracommunautaire peut obtenir une pension en base aux cotisations versés en Italie, une fois atteints les soixante-cinq ans, soit pour les hommes soit pour les femmes

Sont reconnus des droits plus importants, dans lesquels la somme des cotisations versées dans différents Pays (principe de la totalisation), si les travailleurs sont citoyens de la Communauté Européenne ou d'Etat lié à l'Italie par des accords bilatéraux ou multilatéraux de Sécurité Sociale.

- aire concernée par l'application du règlement européen communautaire n. 1408/71: Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Luxembourg, Hollande, Portugal, Royaume Uni, Espagne, Suède, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse (depuis le 1/6/2002), Chypre, Estonie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République Chèque, Slovaquie, Slovénie, Hongrie (depuis le 1/5/2004).
- aire concerné par les accords bilatéraux: Argentine, Australie, Brésil, Canada et Québec, Cap Vert, tous les territoires d'ex Yougoslavie (pour la Slovénie, du 1er août 2002, selon la convention d'autonomie), Jersey et autres îles du Canal, Monaco, Saint-Marin, Tunisie, Turquie (depuis le 12 avril 1990, selon à la Convention Européenne de sécurité sociale), Venezuela, Uruguay,

> Les aspects de la prévoyance et de la Tutelle

Usa, Vatican et la Croatie depuis le 1/11/2003.

Dans ces cas les droits aux traitements de prévoyance sont protégés selon les critères établis par les respectives conventions.

Autres prestations de prévoyance

Maternité obligatoire

Les collaboratrices domestiques ont droit à s'absenter du travail:

- Les 2 mois précèdent la date présumée de l'accouchement, sauf avances prévues par la loi ou par des conditions de santé particulières;
- Les 3 mois successifs à la date d'accouchement.

Cotisation nécessaire pour avoir le droit à l'indemnité de maternité

Le droit revient si la travailleuse, dans les 24 mois avant le commencement de la maternité, a versé 52 cotisations hebdomadaires; en alternative si durant les 12 mois précédant le commencement de la maternité a versé au moins 26 cotisations hebdomadaires (est toujours conseiller de présenter la demande, même si n'ont pas été versées les cotisations minimum)

L'indemnité économique de maternité est égale à 80% du revenu journalier convenu (réduit par rapport au revenu réel), utilisée pour le calcul des cotisations INPS.

L'indemnité est payée directement par l'INPS, par une demande de la travailleuse, à présenter toujours auprès de l'INPS dans les 6 mois après la naissance.

La travailleuse domestique n'a pas droit:

- Au congé parental (période d'absence facultative pour assister l'enfant après la naissance),
- Aux repos journaliers (heures d'allaitement),
- Au congé pour maladie de l'enfant.

MALADIE

Si le travailleur s'absente du poste de travail pour maladie, l'INPS ne paye aucune indemnité économique. Le contrat de travail prévoit pourtant une rétribution à charge de l'employeur.

Il est de toute façon utile d'envoyer les certificats médicaux aussi à l'INPS car nécessaires pour la reconnaissance des cotisations de retraite aussi les jours d'absence de travail pour maladie (dénommés cotisations "figuratives").

IMPORTANT: Le travailleur doit avertir clairement l'employeur du début de la maladie et doit consigner à l'employeur le certificat médical (certificato medico) dans les 3 jours; valent les dispositions de loi en matière de visite de contrôle, (phase horaire, etc.).

ACCIDENT

En cas d'accident de travail et si la durée est supérieure à 3 jours, le travailleur à domicile a droit à des dédommagements économiques à charge de l'INAIL.

Autres droits

Les travailleurs domestiques, comme les autres travailleurs employés, en présence des différentes conditions de loi, ont droit:

- À l'**indemnité de chômage** (disoccupazione) **ordinaire** ou à des **conditions réduites**, en cas de licenciement,
- à l'**allocation pour le noyau familial** pour le conjoint ou les enfants mineurs à charge,
- à l'**indemnité économique** en présence d'une **maladie tuberculeuse**,
- aux **cures thermales** en présence de pathologies particulières prévues par la loi.

Les problèmes et les difficultés que peut rencontrer l'assistant familial

Difficulté initiale

Dans la relation avec la personne dont on va prendre soin, le facteur qui provoque le plus de malaise est l'éventuelle attitude initiale de refus (rifiuto), de non acceptation, que la personne âgée exprime à travers divers comportements. Il peut être utile, lors de cette première phase, là où la famille est présente et disponible, de demander une aide au parent le plus proche de la personne âgée afin qu'il puisse jouer au début un rôle de médiation (mediazione) favorisant la communication et la compréhension réciproque entre les deux personnes en les informant aussi sur les respectives spécificités.

Il peut arriver que la famille sous-évalue la gravité de la situation de leur parent, ne se rende pas compte des améliorations de la personne âgée ou n'apprécie pas l'importance de la relation d'intimité et d'affection qui peut se créer entre la personne âgée et l'assistant familial. Ces attitudes peuvent provoquer des sentiments négatifs, comme la colère et la désillusion, pour ne pas se voir reconnaître son engagement, ou faire mûrir la conviction d'être incompetent dans ce travail. Se confronter avec d'autres personnes qui pratiquent la même profession et qui ont rencontrés les mêmes difficultés initiales, peut aider à comprendre et à surpasser les problèmes relationnels. Acquérir une connaissance des principales problématiques de l'assistance typiques du travail de soin et avoir conscience (consapevolezza) de la nécessité d'une bonne compétence technique et relationnelle est indispensable pour améliorer ses propres capacités professionnelles.

Prendre soin d'une personne âgée

Prendre soin d'une personne âgée signifie surtout en améliorer le bien-être (benessere) et la qualité de vie et non nécessairement récupérer ses capacités fonctionnelles et cognitives: la précieuse contribution des assistants familiaux est celle de maintenir la personne dans son environnement familial, garantissant une adéquate tutelle dans les différents aspects de la vie quotidienne.

La rencontre avec le besoin, le malaise, la douleur, peut entamer le sens d'efficacité de son travail en produisant un sentiment de dépression (depressione) et d'impuissance. Il est fondamental de connaître les conditions de santé et l'état global de la personne, en se renseignant auprès de la famille et du personnel expert (médecin, assistante sociale, opérateurs sociaux).

Collaborer à un projet de soin (progetto di cura) dans lequel toutes les personnes impliquées ont conscience de leurs propres devoirs, aide l'assistant familial à redimensionner les attentes et à effectuer au mieux son travail.

Prendre soin de soi même

Quand on assiste une personne non autosuffisante, on risque d'adapter son rythme de vie à celui de la personne âgée: le fait de vivre en cohabitation sacrifie la vie privée des deux personnes et la nécessité de garantir la continuité et l'assiduité de la prise en charge, réduit le temps que l'assistant familial peut dédier à sa propre vie privée. Il est important de s'octroyer des moments de liberté et des espaces de vie privés afin de cultiver ses propres intérêts, prendre soin de sa santé, (ex.: cours d'activité physique), en sortant de la solitude du rapport avec la personne que l'on assiste, en fréquentant des lieux de socialisation (socializzazione) avec des amis et des personnes avec qui on peut partager des sentiments, en maintenant des rapports avec les associations d'immigrés pour surpasser le sentiment d'éloignement, l'insécurité de la condition migratoire et pouvoir disposer d'un support pour résoudre les problèmes pratiques (substitutions durant les vacances, hébergement temporaire lors d'un passage).

L'isolement, la solitude, la fatigue et la dépression, peuvent parfois pousser à chercher des solutions de facilité (par exemple consommer des alcools (alcolici), tranquillisants, substances stupéfiantes, etc.) afin d'atténuer le sentiment de tristesse. Cela peut conduire à des habitudes qui ne résolvent pas le problème et rendront pire la situation. Il est nécessaire de non sous-évaluer ces comportements et d'en parler avec des autres personnes (comme par exemple le médecin de famille).

Les moments de repos ou les permissions prévues par le contrat sont importants aussi pour permettre la récupération psychophysique et il est opportun de ne pas y renoncer.

Autres difficultés

- Prendre soin d'une personne signifie entrer dans sa sphère la plus intime. Parfois certains gestes ou attitudes des hommes âgés peuvent provoquer un malaise (disagio) et un embarras: dans ces cas il est opportun de chercher de clarifier, avec la personne, son rôle professionnel. Pouvoir parler de ces

> Les problèmes et les difficultés que peut rencontrer l'assistant familial

événements, avec des personnes qui font le même travail, aide à comprendre qu'ils peuvent faire partie de l'expérience professionnelle. Différent est le cas de vrais et propres molestes sexuelles (molestie sessuali), c'est-à-dire de comportements répétés, gestes, phrases, à but sexuel, de la part de la personne âgée ou de ses parents, qui portent atteintes à la dignité de l'assistante. Subir par peur de n'être pas cru ou de perdre son travail, crée un climat d'intimidation qui donne lieu à une ultérieure souffrance psychologique. Face à de tels événements, il est important de réagir et affronter la situation en parlant avec des personnes de confiance, comme par exemple son médecin ou l'assistante sociale.

- L'assistant familial peut avoir la difficile mission d'accompagner la personne assistée jusqu'à la mort. Le décès (decesso) de la personne âgée est un facteur hautement déstabilisant pour l'assistant qui, en plus du deuil et de la peine, doit affronter la perte du travail, de la maison, et de la sécurité économique. Il est possible de trouver une aide auprès des services publics (ex. centre pour l'emploi) ou privés (ex. Associations de bénévolat, associations d'immigrés, etc.) actifs au niveau local (V. Liste des services jointe).

En conclusion

1) Il est nécessaire d'acquérir un bon niveau professionnel (professionalità). Etre professionnel augmente la valeur du travail effectué, en améliore la qualité et consent d'affronter avec une conscience plus grande les problèmes, en particulier ceux en rapport avec les relations et les émotions.

2) Il est important, pour la personne immigrée, d'avoir des contacts avec des personnes, groupes et associations avec qui tisser des relations d'amitié, de solidarité (solidarietà), d'aide, venant ainsi au courant plus facilement des opportunités de distraction, de formation, de vie sociale, d'aide mutuelle présentes sur le territoire.



Les services pour la santé de la femme immigrée

Les citoyens étrangers présents sur le territoire régional ont droit à l'assistance sanitaire.

QUI A DROIT À S'INSCRIRE AU SERVICE SANITAIRE NATIONAL

Ont droit d'être inscrit au service sanitaire national:

- Les citoyens extracommunautaires en règle avec le permis de séjour pour motif de travail subordonné et autonome, motifs familiaux, demande d'asile et d'asile politique et humanitaire, attente d'adoption et de prise en charge et de l'acquisition de citoyenneté italienne
- Les citoyens extracommunautaires avec une demande de renouvellement du permis de séjour
- Les citoyens extracommunautaires en cas de renouvellement du permis de séjour pour travail subordonné, autonome avec documentation attestant l'inclinaison d'un éventuel recours contre une mesure de refus du renouvellement; ou reçu de la réservation pour la présentation de la demande de renouvellement; ou, en cas de réservation non documentée par le reçu spécifique, une copie du permis de séjour expiré récemment ou en cours d'expiration, auto certification qui atteste la demande de renouvellement du permis de séjour et auto certification attestant le statut professionnel
- Les citoyens de l'Union Européenne résidents en Italie ou domiciliés pour motif de travail.

L'inscription au Service Sanitaire National est gratuite et donne droit à choisir le médecin de famille (medico di famiglia) ou le pédiatre (pediatra) de confiance.

Aux personnes inscrites au Service Sanitaire National est délivrée la **carte sanitaire** (tessera sanitaria), qui est un document individuel sur lequel sont inscrits l'état civil et le code fiscale de l'assisté. Ce document a la même durée du permis de séjour et permet d'accéder à l'assistance sanitaire (par exemple: visites médicales, analyses, hospitalisation). La participation aux frais est la même que pour les citoyens italiens.

L'assistance sanitaire est étendue aussi aux parents à charge du sujet inscrit et séjournant de manière régulière.

Que doit-on faire pour s'inscrire au Service Sanitaire National

Pour obtenir l'inscription, il faut se présenter au District (Distretto dell'Azien-

da UsI) sanitaire dans lequel on réside ou on est domicilié (le domicile est inscrit sur le permis de séjour) avec:

- Le document d'identité personnel (ex. Carte d'identité/passeport);
- Le permis de séjour ou le reçu de la demande de renouvellement et la copie du vieux permis (voir au-dessus).

QUI NA PAS DROIT À S'INSCRIRE AU SERVICE SANITAIRE NATIONAL

Les citoyens extracommunautaires sans permis de séjour N'ONT pas le droit de s'inscrire au Service Sanitaire National. Il leur est délivrée une carte à code STP (tessera a codice STP) (Straniero Temporaneamente Presente - Etranger Temporairement Présent) qui donne droit aux soins urgents et essentiels pour cause de maladie et d'accident, interventions de médecine préventive et prestations de cure liées à celles-ci, en particulier: interventions de tutelle de la grossesse et de la maternité, tutelle de la santé des mineurs, vaccinations et prophylaxies, interventions pour la prévention, cure et réhabilitation des états de toxico-dépendance, cours de formation/ajournement pour diététiciens (L.R. 11/2003). La carte à code STP est temporaire (6 mois) et est renouvelable. La participation aux frais suit la même modalité réservée aux citoyens italiens.

Comment obtenir la Carte à Code STP

- La carte à code STP est délivrée au moment de la première prestation sanitaire requise.

Les opérateurs qui fournissent l'assistance à un citoyens extracommunautaire muni d'une carte STP ne sont pas tenus de le signaler à l'autorité compétente.

Les citoyens extracommunautaires présents en Italie munis d'un **permis de séjour de touriste** (permesso di soggiorno per turismo) N'ONT pas droit à l'inscription au Service Sanitaire National. Toutes les prestations sanitaires sont sujet à paiement auprès des Services sanitaires (Aziende sanitarie) selon les tarifs en vigueur.

Les citoyens de l'Union Européenne séjournant temporairement en Italie, en possession de la carte Européenne d'assurance maladie ou d'un certificat provisoire de substitution, ont droit aux prestations sanitaires nécessaires, avec accès directe, y compris les prestations relatives à la grossesse et à l'accouchement.

Les étrangers séjournant de manière régulière (communautaires et extracommunautaires) qui ne sont pas obligatoirement inscrits au Service Sanitaire

> Les services pour la santé de la femme immigrée

National, sont tenus de s'assurer contre le risque de maladie, d'accident et pour la maternité par une police d'assurance auprès d'assurance italienne ou étrangère, valable sur le territoire national, ou à travers une inscription facultative au Service Sanitaire national, valable aussi pour les parents à charge.

L'ASSISTANCE SANITAIRE POUR LA FEMME ET L'ENFANT

(ALLE DONNE E AI BAMBINI)

POUR LA FEMME

Une fois inscrits au Service Sanitaire National, on peut effectuer des visites spécialisés, examens de laboratoire et examens spécialisés (ex. Écographie, colposcopie, radiographie) auprès des **poly-ambulatoires de district et des hôpitaux** (poliambulatori distrettuali ed ospedalieri) et **auprès des centres de consultation familiale** (consultori familiari); pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire d'être muni d'une demande de votre médecin de confiance ou d'un médecin spécialiste du Service Sanitaire National et de prendre un rendez-vous.

Il est possible d'accéder directement aux centres de consultation familiale même sans la possession d'un permis de séjour (voir paragraphe carte à code STP).

Auprès des centres de consultation sont assurés, sous rendez-vous, en accès libre, les visites gynécologiques, les consultations obstétriques, l'assistance psychologique et relative à la sexologie (en rapport aux problèmes liés aux relations affectives et à la sphère sexuelle). Sont garantis les parcours d'assistance pour la grossesse, le post-accouchement, l'interruption volontaire de grossesse, l'adolescence, la contraception, la ménopause et on y organise des activités d'éducation sanitaire.

Auprès des poly-ambulatoires sont assurées, sous rendez-vous et en accès libre (sans demande du médecin) les visites odontalgiques et l'examen du visus.

Il est aussi possible d'effectuer, auprès des centres de consultation familiale, des Services de Santé publique et des Centres de Maladies infectieuses, des visites et des examens pour prévenir ou soigner des maladies infectieuses comme la tuberculose, l'hépatite et les maladies sexuelles.

En outre, à l'intérieure des centres de consultations familiaux sont depuis plusieurs années aménagés les **espaces Femmes immigrées et leurs enfants**

ou le personnel principalement féminin se dédie à l'assistance aux femmes récemment immigrées et seulement en possession de la carte à code STP (Etrangers temporairement présents). Cet espace est dédié en particulier aux femmes qui ne connaissent pas bien la langue italienne ni l'organisation des services sanitaires, on peut y accéder sans demande du médecin; la présence de médiatrices culturelles (mediatrici culturali) permet de faciliter la relation avec la femme et les enfants qui s'adressent au service.

Auprès de cet Espace sont effectuées, pour les femmes, les mêmes visites et les mêmes prestations pour la tutelle de la santé qui sont prévues dans les Centre de consultation familiale et, pour l'enfant, les mêmes activités effectuées par le Pédiatrie de Communauté.

Dans certaines provinces (ex. Parma et Reggio-Emilia) les Espaces-santé pour immigrés sont ouverts aussi bien aux hommes qu'aux femmes sans permis de séjour pour l'assistance sanitaire de base et on peut s'y adresser pour des visites, ordonnances et prescriptions d'examen.

La grossesse (Gravidanza)

En cas de grossesse, en Italie toutes les femmes inscrites au Service Sanitaire National ou en possession de la carte à code STP, ont droit à des contrôles sanitaire gratuits prévus au niveau national en correspondance à chaque mois de grossesse (visites spécialisées, analyses en laboratoire, analyses spécialisées), si ceux-ci sont effectués auprès de structures publiques et privées accréditées.

Dans le cas où on ne soit pas encore en règle, en présentant un certificat médical qui atteste l'état de grossesse, on peut demander à la Questura un permis de séjour pour raison de santé, valable pour le séjour en Italie durant la période de grossesse et les 6 mois après la naissance de l'enfant.

L'enfant une fois naît doit être enregistré à l'état civil de la commune dans les 10 suivant la naissance.

En cas de difficulté économique, en possession d'un permis de séjour et si l'on ne reçoit pas un soutien économique pour maternité, il est possible de demander aux services sociaux des Communes et de la Province des subsides économiques soit avant la naissance de l'enfant, pour une durée maximum de 5 mois, soit après. En cas de versement des cotisations de sécurité sociale pour maternité on peut s'adresser à l'INPS afin de demander, dans les 6 mois après la naissance de l'enfant, un chèque de maternité.

> Les services pour la santé de la femme immigrée

Si l'on est seule, les services sociaux peuvent aussi aider dans la recherche d'un logement soit pour la durée de la grossesse que pour la période successive à la naissance de l'enfant, et peuvent fournir des facilités pour l'acceptation de l'enfant à la crèche.

Si l'on décide de ne pas garder l'enfant qui va naître ou qui est à peine né, la loi italienne consent à ne pas le reconnaître au moment de l'accouchement et de le laisser à l'hôpital, en tutelant ainsi l'anonymat (anonimato) de la mère et la santé et la vie de l'enfant. Au moment de l'hospitalisation, on peut donc décider de non déclarer son identité et de ne pas présenter ses documents d'identité. Au moment de l'accouchement il est nécessaire de spécifier à la sage femme son intention de ne pas vouloir reconnaître le nouveau né, qui sera enregistré comme "né d'une femme qui ne souhaite pas être nommée". Les enfants laissés à l'hôpital trouveront généralement une famille rapidement. Puisque le choix de laisser l'enfant à l'Hôpital est définitif, pour recevoir des conseils et une aide, il est important de prendre contact avec les assistants sociaux en service auprès de l'hôpital ou présents sur le territoire.

Si on décide de ne pas porter à terme la grossesse, en Italie la loi 194/78 permet de recourir à l'interruption volontaire (interruzione volontaria) de grossesse qui doit intervenir entre 12 semaines et 5 jours après la conception; entre cette période il est nécessaire de s'adresse à un Centre de consultation familiale ou au médecin de confiance avec un document d'identité et un test de grossesse positif effectué auprès d'un laboratoire d'analyse. Le médecin, après la visite et un entretien approfondi, si la décision de la femme reste irrévocable, délivre un certificat avec le quel il sera possible d'effectuer l'intervention, qui se déroulera à l'Hôpital.

Les screening oncologiques

Les programmes de screening pour la prévention des tumeurs (prevenzione dei tumori) du col de l'utérus, du sein et du côlon sont promus par la Région Emilia-Romagna, sont gratuits et consentent d'arriver au diagnostic (et au soin) précoce (diagnosi precoce) d'éventuels pathologies de tumorales grâce à des tests simples comme le pap-test, la mammographie et la recherche de sang caché dans les selles.

La femme sera accueillie auprès des Centres de consultation familiale et les Centres Screening Oncologiques et pourra aussi effectuer les contrôles prévus dans les campagnes régionales de screening:

- **pap-test:** est l'examen pour la prévention des tumeurs du col de l'utérus et est effectué tous les 3 ans pour les femmes d'âge entre 25 et 65 ans;
- **mammographie:** est l'examen pour le diagnostic précoce des tumeurs du sein et est effectué tous les deux ans pour les femmes d'âge compris entre 50 et 70 ans;
- **test dépistage du sang caché dans les selles:** est l'examen pour la prévention des tumeurs du côlon pour les personnes d'état compris entre 50 et 70 ans.

POUR L'ENFANT (PER IL BAMBINO)

Les vaccinations obligatoires (vaccinazioni obbligatorie) et recommandées peuvent être effectuées auprès de la Pédiatrie de communauté. En outre, en collaboration avec les pédiatres de libre choix, la **Pédiatrie de Communauté** auprès des polyambulatoires délivre les certificats pour les régimes spéciaux durant les période de fréquentation scolaire des enfants, les exemptions totales ou partielles d'activité physique et les réadmissions à l'école après certaines maladies infectieuses.

Sont gratuites soit les visites chez un spécialiste, et les autres contrôles auprès des sièges des centres de consultation de la pédiatrie de communauté, que les vaccinations recommandées auprès des services de vaccinations.

Pour les enfants étrangers qui n'ont pas de permis de séjour, et qui n'ont donc pas de pédiatre de confiance, la Pédiatrie de Communauté s'occupe aussi des visites médicales de contrôle.

En cas d'inscription au Service Sanitaire National, muni de la demande du pédiatre de libre choix, on peut accéder aux visites spécialisées, aux examens de laboratoire et aux examens spécialisés dans les poly-ambulatoires du district et de l'Hôpital. Ceux-ci sont gratuits jusqu'à l'âge de 6 ans si le revenu familial est inférieur à 36.151,99 €.

Pour connaître les adresses des sièges des poly-ambulatoires, des centres de consultation familiale, des Pédiatries de Communauté et des Centres Screening on peut s'adresser au **Numéro Vert gratuit** (Numero Verde) du **Service Sanitaire Régional 800 033 033**. Ce numéro peut être appelé soit d'un téléphone fixe soit d'un téléphone portable. Les opérateurs qualifiés répondent tous les jours ouvrables de 8h30 à 17h30, et le samedi matin de 8h30 à 13h30.

Les opportunités de formation et de développement professionnel

Elever des enfants, assister des malades, prendre soin des personnes âgées a toujours été un engagement que les femmes du monde entier ont accompli de façon gratuite et invisible à l'intérieur de leur propre famille ou alors dans leur environnement domestique.

L'assistance effectuée envers ses propres parents ne nécessite pas d'une formation spécifique pour la bonne raison que suffisent ces savoirs qui naissent des liens affectifs et du partage d'une histoire commune.

Mais quand la cure est effectuée comme un travail rémunéré auprès de personnes étrangères, affectées, en outre, de graves infirmités ou invalidités (dont les parents ne réussissent pas seuls à prendre en charge), elle doit être professionnellement qualifiée grâce aussi à des cours de formation.

Ceux-ci est encore plus indispensable, si l'assistant familial se retrouve à travailler hors de son propre pays d'origine et donc loin de son propre contexte culturel, de ses traditions et habitudes et en contact avec des styles de vie (*stili di vita*), d'alimentation, de soin qui ne sont pas connus; avec des problèmes, maladies et handicaps nouveaux, souvent complexes (comme la maladie d'Alzheimer ou la démence sénile) (*demenza senile*) ou avec qui, en tous cas, il n'a jamais été en contact.

L'activité d'assistance demande des connaissances particulières et des habiletés d'assistance afin d'aider la personne aidée dans les mouvements, dans l'hygiène personnelle, dans la prévention de certains risques, dans la stimulation des capacités résiduelles. Mais il est aussi nécessaire d'avoir des compétences relationnelles pour établir une bonne communication et des rapports corrects soit avec la personne assistée soit avec les parents de celle-ci, en favorisant la connaissance et la confiance réciproque, pour être en mesure de mieux interpréter et comprendre les besoins qui ne sont pas toujours exprimés clairement.

Avoir conscience de devoir apprendre et reconnaître qu'il faut être aidé pour assurer une assistance de qualité, surtout quand il s'agit d'assurer une bonne hygiène personnelle à une personne âgée bloquée au lit, assister des personnes âgées possédant des graves problèmes de motricité, prendre en charge des personnes âgées atteintes de la maladie de Parkinson ou de démence sénile, est un signe d'intelligence, de sérieux, d'un sens de responsabilité (responsabilité) et une motivation pour son propre travail.

Il ne faut donc pas avoir peur de signaler ses propres besoins de formation et de demander de fréquenter un cours ou de pouvoir avoir une assistance technique à domicile qui permet d'effectuer avec plus de compétence sa propre activité.

Sûrement la personne âgée elle-même et, surtout, ses parents seront les premières personnes auxquelles s'adresser pour apprendre, mais aussi les infirmiers, opérateurs sociaux, les médecins traitants, impliqués dans l'assistance à domicile des personnes âgées, sont disponibles à fournir des informations, indications et suggestions utiles pour améliorer la qualité de la propre assistance.

La première exigence de formation regarde sûrement la **langue** (lingua): l'apprentissage de l'italien n'est pas seulement un droit mais aussi un devoir de la part de ceux qui soignent, car on ne peut pas assister, écouter, faire compagnie, lire les instructions sur les médicaments, établir une relation, si on ne connaît pas la langue, et puisque ces activités constituent le contenu même du travail de soin, ne pouvoir pas les faire signifie ne pouvoir pas assurer de manière correcte son travail.

Il est indispensable, pourtant, de faire un effort personnel en tel sens, non seulement à cause d'une exigence professionnelle mais aussi parce que partager la langue italienne aide à se sentir faire partie de ce pays et permet de s'intégrer dans son tissu social.

Par chance, des cours gratuits d'italien pour les étrangers sont souvent organisés par les Communes, par les syndicats, les associations et les institut de formation. (voir la liste fournie).

Pour ce qui regarde la **formation professionnelle** (formazione professionale) elle-même, la Région Emilia-Romagna a élaboré un parcours de formation d'une durée de 120 heures en faveur de la qualification d'assistance familiale privée, sur la base de la quelle les Centres de Formation Professionnelle organisent les cours dans les différentes provinces.

La condition pour pouvoir s'inscrire aux cours, est la connaissance minimum de la langue italienne pour être en mesure de suivre et participer aux leçons.

Le parcours de formation est articulé en 6 Unités de Formation Capitalisables, c'est-à-dire des modules distincts qui affrontent les principales problématiques de l'assistance et qui traitent de comment s'orienter dans le contexte sociale et des services locaux, les principes d'éthique professionnelle, comment communiquer correctement, comment assister les personnes non autonomes dans leurs mouvements et dans l'hygiène personnelle, comment se préparent les aliments joignant goûts personnels et exigences nutritionnelles, comment aider à prendre les repas et comment assurer l'hygiène de la maison.

Le parcours de formation tient compte des différentes exigences et connaissances

> Les opportunités de formation et de développement professionnel

des personnes à qui il est destiné et en particulier du manque de disponibilité de temps libre pour se dédier à l'activité de formation hors du lieu de travail. Une flexibilité des horaires et la possibilité d'effectuer jusqu'à 30% des heures de cours à travers le moyen du tutorat individuel de l'apprentissage à domicile sont prévues.

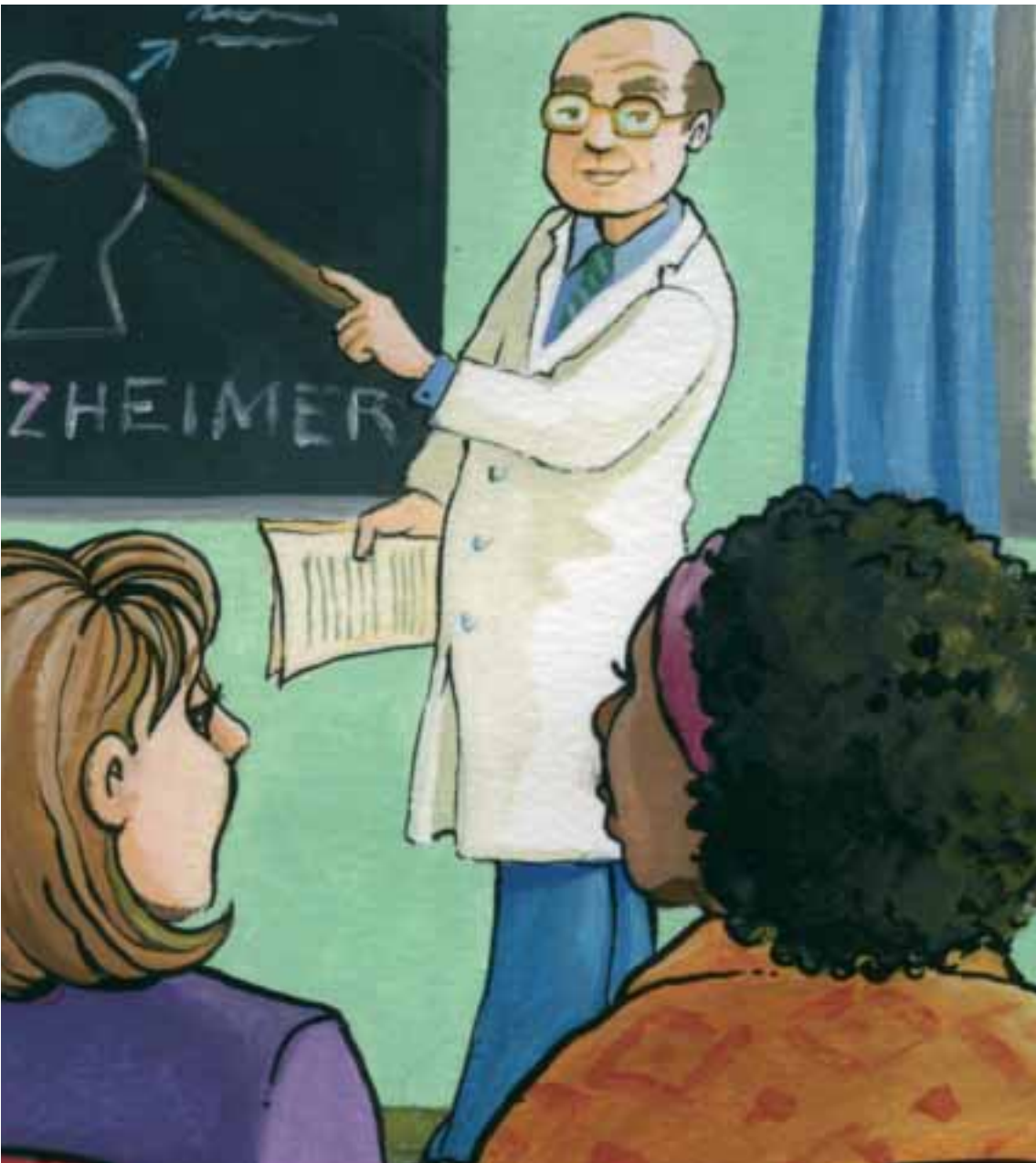
La fréquentation de ce cours régional donne le droit à avoir une "déclaration de compétences" (qui atteste les heures de formation effectuées et les savoirs acquis) et la reconnaissance de **crédits de formation** (crediti formativi), une sorte de "nombre de points" qui certifie la formation suivie. De tels crédits sont utilisables, en particulier, pour accéder au parcours de formation pour Opérateur Socio-sanitaire (OSS), une figure professionnelle très diffuse dans les services de l'assistance aux personnes âgées, dans les structures résidentielles pour personnes âgées (Case Protette, RSA), dans les centres d'accueil, dans les coopératives sociales, mais aussi dans les hôpitaux et les maisons de soin.

En outre, la Région a financé d'autres initiatives de formation, en générale réalisées par les Communes, qui prévoient des cours de base plus brefs (avec la délivrance d'une attestation de fréquentation), a promu sur tout le territoire régionale la localisation de points d'informations, orientation et consultation sur l'assistance privée à domicile adressés aussi bien aux assistants familiaux qu'aux familles des personnes assistées et des interventions de soutien individuel ou de en petits groupes et d'appui à domicile.

Dans certains territoires on est entrain de réaliser des expériences intéressantes de formation à travers le tutorat à domicile qui, aujourd'hui, est assuré, en particulier, par différents Services d'assistance aux personnes âgées de la province de Modena, Reggio Emilia e Parma.

La modalité de formation du **tutorat à domicile** (tutoring domiciliare), qui consiste en un enseignement pratique assuré à l'assistant familial sur le lieu de travail de la part d'un opérateur expert de l'assistance à domicile, est aussi une opportunité pour les assistants qui ne fréquentent pas de cours de formation et permet d'entretenir de toute façon la qualité de la cure à domicile assurée aux personnes âgées assistées dans leurs maisons.

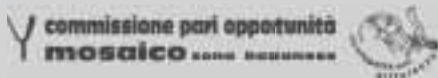
Le tuteur à domicile développe une fonction de guide, d'enseignement personnalisé et d'appui sur le lieu de travail surtout pour affronter les problèmes initiaux d'insertion et les situations d'assistance complexes et il est en même temps, une référence importante pour toutes les exigences connectées à l'insertion sociale et à la connaissance du territoire.



Réalisation assurée par la Région Emilie-Romagne – Direction Générale de la Santé et des Politiques sociales - Service de l'Aménagement et du développement des Services sociaux et socio-sanitaires – Secteur Vieillesse et Handicap – dans le cadre des initiatives du projet assimilé au soutien de l'émersion et de la qualification du travail des assistantes familiales à faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Le texte de la brochure a été élaboré avec la collaboration de:

- **Rebeca Bellosso** - Médiatrice linguistico culturelle – Association Trama di Terre d'Imola (BO)
- **Michela Bragliani** - Service d'Assistance du District Aménagement et développement des Services sanitaires – Région Emilia-Romagna
- **Antonella Carafelli** - Psychologue/Psychothérapeute – Consultant du Projet régional Démence
- **Elena Castelli** - Service d'Assistance du District Aménagement et développement des Services sanitaires – Région Emilia-Romagna
- **Andrea Facchini** - Services Politiques pour l'Accueil et l'Intégration sociale – Région Emilia-Romagna
- **Saadia Lafhimi** - Médiatrice linguistico culturelle – Commission "Pari Opportunità" Mosaico Zona Bazzanese (BO)



- **Maria Lazzarini** - Service d'Assistance du District Aménagement et développement des Services sanitaires – Région Emilia-Romagna
- **Adelmo Mattioli** - Directeur INCA (Institut National Confédéral d'Assistance – CGIL) – siège régionale
- **Franco Mosca** - Responsable Observatoire de l'Immigration – Province de Ferrare
- **Vittoria Pastorelli** - Service d'Assistance du District Aménagement et développement des Services sanitaires – Région Emilia-Romagna
- **Manuela Piazza** - Responsable Activité d'Assistance – Tuteur à domicile – Commune de Parma (PR)
- **Ebe Quintavalla** - Coordinatrice du Projet Madreperla – Reggio Emilia
- **Adele Tonini** - Médecin – sexologue – Espace Santé Immigrés AUSL de Parme
- **Rita Turati** - Syndicat des Retraités Italiens – CGIL régionale
- **Patrizia Vaccari** - Assistante Sociale – Professeur de cours pour les Tuteurs à domiciles – Commune de Parme
- **Paola Vitiello** - Responsable du Centre d'Ecoute aux Immigrés de la CARITAS de Bologna

Référent du Projet:

- **Simonetta Puglioli** - Service Aménagement et Développement des Services sociaux et socio-sanitaires – Région Emilia-Romagna

Traductions, illustrations et impression au soin de:

Tracce s.r.l.

La brochure, en italien et traduite en: russe, polonais, roumain, arabe, albanais, anglais, français et espagnol, pourra être téléchargée sur le site Internet:

<http://www.emiliaromagnasociale.it/wcm/emiliaromagnasociale/home/anziani.htm>

